



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le lundi 4 avril 2022 à 20 h 00, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, l'adjointe administrative madame Yannick Gagnon ainsi que six (6) citoyens.

#### ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2. Adoption du procès-verbal
    - 2.2.1. Séance ordinaire du 7 mars 2022
  - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
  - 2.4. Rapport sur les plaintes
  - 2.5. Adoption du règlement 22-394 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés et des employées de la municipalité de Saint-Alexandre
  - 2.6. Demande de don pour le prix jeune agriculteur(trice) de l'année
  - 2.7. Assurance collective / Changement d'assureur et nouvelle tarification au 1er juin 2022
  - 2.8. Adoption de la version amendée de la Politique sur les congés
  - 2.9. Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec - Transmission des rapports financiers
  - 2.10. Aide financière pour l'évènement "Je cours pour ma cour"
  - 2.11. Semaine de la santé mentale 2022 - Proclamation
  - 2.12. Dépôt du rapport concernant les formations obligatoires des élus en éthique et déontologie municipaux
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
  - 3.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 22-395 modifiant le règlement 16-314 (RM 460) concernant la paix publique et les nuisances afin de régir l'usage des feux d'artifice
  - 3.3. Adoption du contrat de travail pour le directeur du service incendie
  - 3.4. Adoption du contrat de travail pour le directeur adjoint du service incendie
  - 3.5. Formation en sécurité civile
4. TRANSPORT
  - 4.1. Embauche de deux employés aux travaux publics pour la saison estivale
  - 4.2. Ouverture de poste pour un employé permanent aux travaux publics
  - 4.3. Octroi de contrat - Asphaltage de la rue Goulet
  - 4.4. Octroi de contrat - Asphaltage de la montée de la Station
  - 4.5. Octroi de contrat - Prolongement de trottoir sur la rue Saint-Denis
  - 4.6. Réfection du plancher du garage municipal
  - 4.7. Achat d'un panneau de vitesse mobile
  - 4.8. Demande au ministère des Transports du Québec - Lignage de la traverse scolaire
5. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 5.1. Aide financière dans le cadre du Fonds vert
  - 5.2. Appel de projets supplémentaire pour le fonds vert
  - 5.3. Budget pour le Jour de la Terre
  - 5.4. Achat d'une sonde de captation pour points de repère du réseau d'égouts
  - 5.5. Appel d'offres - Mandat d'ingénierie pour le nouveau puits d'approvisionnement en eau potable
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
  - 7.2. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-02 - Agrandissement - ajout

d'un annexe derrière la résidence: 401, St-Denis.

- 7.3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-03 - ajout d'une fenêtre au sous-sol: 1185, St-Charles.
  - 7.4. Utilisation des pesticides à usage esthétique dans les espaces publics
  - 7.5. Absence de l'inspectrice municipale - Embauche d'une ressource
  - 7.6. Nomination du fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de zonage et des règlements d'urbanisme
8. LOISIRS ET CULTURE
    - 8.1. Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport
    - 8.2. Prolongation de contrat de l'agente aux loisirs
    - 8.3. Demande d'aide financière - Conception de la butte à glisser
    - 8.4. Demande d'aide financière - Pique-niques culturels
    - 8.5. Octroi de mandat pour la réalisation d'un plan de communication pour la campagne de sensibilisation de la vitesse
    - 8.6. Augmentation du budget lié au transport du camp de jour municipal
    - 8.7. Changement des fenêtres - Pavillon des loisirs
    - 8.8. Dénomination du terrain de soccer - Terrain Sylvie-Roy
  9. RETOUR DES COMITÉS
  10. AFFAIRES DIVERSES
  11. CORRESPONDANCE
  12. PÉRIODE DE QUESTIONS
  13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

#### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 20 h 00.

#### **Période de questions**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal. De plus, le public a été invité à présenter ses questions au conseil municipal, par écrit en transmettant leur demande par le moyen de leur choix (poste, télécopieur, courriel ou livré à l'hôtel de ville).

Deux questions ont été posées aux membres du conseil.

#### 2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

22-04-55

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivant 2.11 *Semaine de la santé mentale 2022 - Proclamation*, 2.12 *Dépôt du rapport concernant les formations obligatoires des élus en éthique et déontologie municipaux*, 4.8 *Demande au ministère des Transports du Québec - Liaison de la traverse scolaire*, 5.5 *Appel d'offres - Mandat d'ingénierie pour le nouveau puits d'approvisionnement en eau potable*, 7.5 *Absence de l'inspectrice municipale - Embauche d'une ressource*, 7.6 *Nomination du fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de zonage et des règlements d'urbanisme*, 8.8 *Dénomination du terrain de soccer - Terrain Sylvie Roy*, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

#### **Adoption du procès-verbal**

22-04-56

#### **Séance ordinaire du 7 mars 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

22-04-57

#### **Adoption des comptes et engagements de crédits**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2022 et s'en déclare satisfait;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt;

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 249 376,70 \$ et autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4349 à 4381	pour	157 615,16 \$
Chèques fournisseurs	82589 à 82640	pour	38 003,96 \$
	82641 à 82648	pour	4 798,26 \$
Rémunération	502283 à 502346	pour	48 959,32 \$

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport sur les plaintes**

Le rapport des plaintes du mois de mars 2022, totalisant quatre (4) plaintes, est déposé devant le conseil.

22-04-58

#### **Adoption du règlement 22-394 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés et des employées de la municipalité de Saint-Alexandre**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés et des employées ;

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage pour un employé ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 9 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 15 février 2022 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés et des employées de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'adopter le Règlement numéro 22- 394 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés et des employées de la municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

22-04-59

#### **Demande de don pour le prix jeune agriculteur(trice) de l'année**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une demande de la part de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu dans le cadre son Gala de l'Excellence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne un don pour le prix Jeune agriculteur(trice) de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** Saint-Alexandre est une municipalité agricole ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre fasse un don de 500\$ pour le prix Jeune agriculteur(trice) de l'année lors du prochain Gala de l'Excellence.

Adoptée à l'unanimité

22-04-60

#### **Assurance collective / Changement d'assureur et nouvelle tarification au 1er juin 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu:

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 4 avril 2022;

**QUE** la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité

22-04-61

**Adoption de la version amendée de la Politique sur les congés**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le 11 janvier 2021 une politique relative aux congés ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains termes et certaines formulations de phrase pouvaient être plus difficiles à interpréter pour les employés et les employées ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'éclaircir ces éléments dans la politique ;

**CONSIDÉRANT QU'**une version amendée de la politique a été soumise par le comité des ressources humaines au conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'adopter la politique sur les congés amendée tel que proposé par le comité des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec - Transmission des rapports financiers**

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.

22-04-62

**Aide financière pour l'évènement "Je cours pour ma cour"**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une demande d'aide financière pour l'organisation de l'évènement *Je cours pour ma cour* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est pour un évènement bénéfique ponctuel et non récurrent ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'offrir une aide financière de 1 000\$ pour l'organisation de l'évènement *Je cours pour ma cour*.

Adoptée à l'unanimité

22-04-63

**Semaine de la santé mentale 2022 - Proclamation**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que la municipalité de Saint-Alexandre proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité

#### **Dépôt du rapport concernant les formations obligatoires des élus en éthique et déontologie municipaux**

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose le rapport des élus avant déclaré avoir suivi et réussi la formation obligatoire en éthique et déontologie des élus municipaux. Le rapport de ce mois-ci comprend les déclarations de monsieur Jean-François Berthiaume et madame Anne-Sylvie Forney et déclare avoir reçu toutes les attestations.

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **Service de sécurité incendie - Rapport**

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de mars 2022 représentant les sorties suivantes:

- 3 appels incendies et entraides;
- 4 appels premiers répondants.

#### **Avis & dépôt**

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 22-395 modifiant le règlement 16-314 (RM 460) concernant la paix publique et les nuisances afin de régir l'usage des feux d'artifice**

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller Stéphane Vézina qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente une copie du projet de règlement 22-395 modifiant le règlement 16-314 (RM 460) concernant la paix publique et les nuisances afin de régir l'usage des feux d'artifice.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Stéphane Vézina, dépose une copie du projet de règlement 22-395 modifiant le règlement 16-314 (RM 460) concernant la paix publique et les nuisances afin de régir l'usage des feux d'artifice.

Le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

#### **22-04-64**

#### **Adoption du contrat de travail pour le directeur du service incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a embauché monsieur Benoît Brodeur à titre de directeur de la caserne incendie de Saint-Alexandre ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Brodeur n'a pas de contrat de travail dans le cadre de ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de l'employé et de l'employeur d'avoir un contrat de travail ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de contrat de travail entre monsieur Brodeur et la Municipalité de Saint-Alexandre a été soumis au conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

D'approuver le contrat de travail proposé entre monsieur Benoît Brodeur et la Municipalité de Saint-Alexandre ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

#### **22-04-65**

#### **Adoption du contrat de travail pour le directeur adjoint du service incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a embauché monsieur Richard Bonhomme à titre de directeur de la caserne incendie de Saint-Alexandre ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bonhomme n'a pas de contrat de travail dans le cadre de ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de l'employé et de l'employeur d'avoir un contrat de travail ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de contrat de travail entre monsieur Bonhomme et la Municipalité de Saint-Alexandre a été soumis au conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

D'approuver le contrat de travail proposé entre monsieur Richard Bonhomme et la Municipalité de Saint-Alexandre ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

22-04-66

**Formation en sécurité civile**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre un plan de sécurité civile pour son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à ce plan de sécurité civile, une formation continue doit être maintenue afin d'améliorer la capacité de répondre à un éventuel sinistre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a demandé à deux entreprises des soumissions pour une formation en sécurité civile et que deux soumissions ont été reçues ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu de retenir la soumission du groupe Prudent pour une formation des membres de l'Organisation municipale de sécurité civile et une formation pour les élus au montant de 4 422\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

4. **TRANSPORT**

22-04-67

**Embauche de deux employés aux travaux publics pour la saison estivale**

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'embaucher messieurs Benjamin Gillot-Desjardins et Guillaume Rochette-Marion à titre d'employés aux travaux publics pour la saison estivale 2022.

Adoptée à l'unanimité

22-04-68

**Ouverture de poste pour un employé permanent aux travaux publics**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a subi une réorganisation de son effectif durant l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des tâches administratives ont été attribuées au responsable des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QU'**après des discussions au sein du comité des ressources humaines, il a été recommandé d'embaucher une ressource supplémentaire au sein du département des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à afficher un poste d'employé aux travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

22-04-69

**Octroi de contrat - Asphaltage de la rue Goulet**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de refaire l'asphaltage de la rue Goulet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu trois soumissions pour le projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'octroyer le contrat d'asphaltage de la rue Goulet à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. - Haute-Yamaska pour le montant de 26 179.70 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

22-04-70

**Octroi de contrat - Asphaltage de la montée de la Station**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de refaire l'asphaltage de la montée de la Station entre la rue Saint-Denis et la rue de la Chute ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu trois soumissions pour le projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'octroyer le contrat d'asphaltage de la montée de la Station à l'entreprise Daudi Pavage Excavation inc. pour le montant de 56 013.38 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

22-04-71

**Octroi de contrat - Prolongement de trottoir sur la rue Saint-Denis**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut prolonger le trottoir de la rue Saint-Denis jusqu'à la montée de la Station ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu trois soumissions pour le projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'octroyer le contrat du prolongement du trottoir de la rue Saint-Denis jusqu'à la montée de la Station par la compagnie Daudi Pavage Excavation inc. au montant de 12 793,71 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

22-04-72

**Réfection du plancher du garage municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le plancher du garage municipal peut être glissant lorsqu'il est mouillé et que cela augmente les risques d'accidents pour les employés municipaux, particulièrement ceux des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et que ce projet est admissible ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu trois soumissions en lien avec le projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'octroyer le contrat pour la réfection du plancher du garage municipal à Béton Surface pour le montant de 8 138.00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

22-04-73

**Achat d'un panneau de vitesse mobile**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre est préoccupé par le phénomène de la vitesse au volant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire acquérir un équipement mobile afin de sensibiliser les conducteurs et recueillir des données sur la vitesse des usagers de la route ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux offres de prix pour l'acquisition d'un panneau de vitesse mobile ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'acquérir un panneau de vitesse mobile auprès de Traffic Innovation au coût de 10 000\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

22-04-74

**Demande au ministère des Transports du Québec - Lignage de la traverse scolaire**

**CONSIDÉRANT QUE** le lignage de la traverse scolaire située à l'intersection de la rue Saint-Denis et de la rue du Pavillon n'est plus visible ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial d'avoir un lignage approprié pour la sécurité des élèves et des usagers de la route ;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsabilité de la gestion de la rue Saint-Denis appartient au ministère des Transports du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

DE demander au ministère des Transports du Québec de procéder au lignage de la traverse scolaire sur la rue Saint-Denis ;

DE transmettre ladite résolution au centre de services de Saint-Jean du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

22-04-75

**Aide financière dans le cadre du Fonds vert**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le programme du Fonds vert en mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet de financer des initiatives à caractère environnemental sur le territoire de Saint-Alexandre ;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de projets a eu lieu jusqu'au 10 mars dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux projets ont été déposés durant cet appel de projets ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité environnement a étudié les deux projets déposés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

D'accorder les aides financières suivantes :

- 800\$ au projet *Inventaire des espèces végétales exotiques envahissantes et plan d'intervention* de madame Élisabeth Neeser

- 5 000\$ au projet *Refuge de biodiversité* de l'entreprise Les Jardins Alexandrins inc.

DE verser l'équivalent de 70% de l'aide financière dès maintenant ;

DE verser le 30% restant de l'aide financière lorsque la reddition de comptes sera complétée et acceptée par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

22-04-76

**Appel de projets supplémentaire pour le fonds vert**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu de lancer un nouvel appel de projets pour le fonds vert jusqu'au 10 juin prochain.

Adoptée à l'unanimité

22-04-77

**Budget pour le Jour de la Terre**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté une résolution soulignant le Jour de la Terre le 22 avril prochain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut souligner cette journée par le biais de quelques activités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

D'octroyer un budget maximal de 1 000\$ pour la tenue de l'activité ;

De financer les montants de la portion environnementale de l'activité au sein du fonds vert de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

22-04-78

**Achat d'une sonde de captation pour points de repère du réseau d'égouts**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre doit procéder à l'acquisition d'une nouvelle sonde de captation pour le réseau d'eaux usées ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est obligatoire, selon les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques, d'avoir une telle sonde ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu deux soumissions pour acheter la nouvelle sonde ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'acquérir deux nouvelles sondes de captation pour le réseau d'eaux usées auprès de Vibriss au coût de 4 105,54\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

22-04-79

**Appel d'offres - Mandat d'ingénierie pour le nouveau puits d'approvisionnement en eau potable**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, procède au lancement de l'appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Constructo pour un mandat d'ingénierie pour un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable selon le devis préparé par Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier ;

DE nommer monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, personne responsable de l'octroi du contrat selon le règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**Service de l'urbanisme - Rapport**

Le rapport des permis du mois de mars 2022, émis par Louise Nadeau, inspectrice, totalisant dix-huit (18) permis est déposé au conseil.

22-04-80

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-02 - Agrandissement - ajout d'un annexe derrière la résidence: 401, St-Denis.**

DEMANDEUR: Mme Linda Laguë  
LIEU: 401, rue St-Denis

**ATTENDU** le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement de la résidence;

**ATTENDU** le projet consiste en l'ajout d'un annexe à l'arrière de la maison existante comprenant une chambre supplémentaire et d'une salle de divertissement;

**ATTENDU QUE** le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** l'objectif principale du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

**ATTENDU QUE** le projet reprend les caractéristiques architecturales et les matériaux de parement extérieur s'harmonise à la résidence existante.

- Couleur de la maison existante Flagstone (gris moyen) revêtement de vinyle de marque Kaycan et celle de l'agrandissement à venir couleur Manoir. (gris foncé)
- Toiture de tôle gris moyen, la même que le toit existant.



**ATTENDU QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité

22-04-81

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-03 - ajout d'une fenêtre au sous-sol: 1185, St-Charles.**

DEMANDEUR: Mme Jade Couturier  
LIEU: 1185, rue St-Charles

**ATTENDU** le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour l'ajout d'une fenêtre de 66 x 24' côté sud au sous-sol;

**ATTENDU QUE** le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** l'objectif principale du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

**ATTENDU QUE** le projet reprend les caractéristiques architecturales et s'harmonise à la résidence existante.

**ATTENDU QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu:

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour l'ajout d'une fenêtre au sous-sol de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité

22-04-82

**Utilisation des pesticides à usage esthétique dans les espaces publics**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a à coeur la protection de la santé et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'utilise pas de pesticides à usage esthétique dans les lieux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire démontrer l'importance de cesser l'usage de ces produits dangereux chez ses citoyens et ses citoyennes en montrant l'exemple ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre continue à ne pas utiliser de pesticides à des fins esthétiques sur les espaces publics municipaux ;

QUE les employés municipaux trouvent des solutions alternatives moins nocives à proposer au conseil municipal lorsque l'usage d'un produit s'avère nécessaire ;

QUE le conseil municipal invite les citoyens et les citoyennes à ne pas utiliser de pesticides à usage esthétique sauf lorsqu'il s'agit d'une solution de dernier recours.

Adoptée à l'unanimité

22-04-83

**Absence de l'inspectrice municipale - Embauche d'une ressource**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice municipale devra s'absenter pendant six semaines, soit la période du 11 avril au 20 mai 2022, pour des raisons médicales ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer l'inspectrice municipale par une ressource qualifiée afin de répondre aux demandes pour l'émission de permis et faire les suivis en matière d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu deux offres pour le remplacement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

D'embaucher madame Aurée Pelchat pour effectuer le remplacement durant une période de six semaines, soit du 11 avril au 20 mai 2022, à raison de deux jours par semaine.

Adoptée à l'unanimité

22-04-84

**Nomination du fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de zonage et des règlements d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexandre a procédé à l'adoption d'un règlement de zonage et de règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits règlements mentionnent que le conseil municipal doit désigner le fonctionnaire désigné pour l'application de ceux-ci par une résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice municipale sera absente pour une période de six semaines et qu'il y a lieu de nommer la ressource temporaire comme étant la fonctionnaire désignée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

DE nommer madame Audrey Pelchat comme fonctionnaire désignée, pour la période du 11 avril au 20 mai, pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 20-364 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Règlement 20-366 de zonage
- Règlement 20-367 sur le lotissement
- Règlement 20-368 de construction
- Règlement 20-369 sur les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

## 8. **LOISIRS ET CULTURE**

### **Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport**

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications présenté par monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier.

22-04-85

### **Prolongation de contrat de l'agente aux loisirs**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a actuellement deux employées temporaires au service des loisirs, de la culture et des communications ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat des deux employées se terminent au moins d'août, mais que la coordonnatrice des loisirs revient de son congé de maternité en novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prolonger le contrat de l'une des deux employées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de prolonger le contrat de madame Sophie Beaudry à titre d'agente aux loisirs jusqu'au 3 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

22-04-86

### **Demande d'aide financière - Conception de la butte à glisser**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de déposer une demande financière de 50 000\$ au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu pour le projet de construction de la butte à glisser.

Adoptée à l'unanimité

22-04-87

### **Demande d'aide financière - Pique-niques culturels**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de déposer une demande financière de 3 880\$ à l'Entente de développement culturel de la MRC du Haut-Richelieu pour le projet des pique-niques culturels estivaux 2022.

Adoptée à l'unanimité

22-04-88

### **Octroi de mandat pour la réalisation d'un plan de communication pour la campagne de sensibilisation de la vitesse**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre a une préoccupation concernant la vitesse au volant sur le réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une campagne de sensibilisation sur la vitesse a été amorcée durant l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut établir une campagne stratégique pour les prochaines années propre à Saint-Alexandre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu cinq propositions différentes pour élaborer une campagne de sensibilisation propre à Saint-Alexandre ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'octroyer le mandat de réaliser un plan de communications pour la campagne de sensibilisation de la vitesse à la firme Réactif pour le montant de 6 390\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

22-04-89

### **Augmentation du budget lié au transport du camp de jour municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** les prix pour le transport des enfants au camp de jour a augmenté considérablement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est soucieux d'offrir des activités de qualité aux jeunes dans le cadre du camp de jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'augmenter le budget pour le transport du camp de jour de 3 500\$.

Adoptée à l'unanimité

22-04-90

**Changement des fenêtres - Pavillon des loisirs**

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres du centre communautaire doivent être changées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et que ce projet est admissible ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu trois soumissions en lien avec le projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'octroyer le contrat pour le changement des fenêtres du centre communautaire à Vitrierie 4 saisons pour le montant de 43 890.00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

22-04-91

**Dénomination du terrain de soccer - Terrain Sylvie-Roy**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une demande pour renommer le terrain de soccer de la municipalité comme étant le *Terrain Sylvie-Roy* ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sylvie Roy a contribué grandement à l'implantation du terrain de soccer dans la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la famille de madame Roy désire lui rendre hommage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la famille offre de faire les panneaux commémoratifs à leurs frais ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et appuyée à l'unanimité par les membres du conseil municipal et résolu :

DE nommer le terrain de soccer du parc Marie-Jeanne-Frégeau comme étant le *Terrain Sylvie-Roy* ;

D'autoriser la confection du panneau commémoratif pour le parc par la famille, mais que celui-ci soit harmonieux avec les nouveaux panneaux qui seront mis en place au parc.

Adoptée à l'unanimité

9. **RETOUR DES COMITÉS**

Monsieur Stéphane Vézina fait état des travaux du comité sécurité incendie et civile.

Madame Marie-Eve Denicourt fait état des travaux du comité consultatif d'urbanisme et fait état d'un projet à discuter pour revoir les règles du PIIA

Madame Anne-Sylvie Forney fait état des travaux du comité environnement.

Madame Julie Vadeboncoeur fait état des travaux du comité développement social.

10. **AFFAIRES DIVERSES**

Madame Louise Nadeau propose de souligner les loyaux services de monsieur Jean-Claude Prud'homme pour l'entretien du parc des loisirs de la municipalité. Une lettre de remerciement lui sera envoyée.

11. **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de mars 2022.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal. De plus, le public a été invité à présenter ses questions au conseil municipal, par écrit en transmettant leur demande par le moyen de leur choix (poste, télécopieur, courriel ou livré à l'hôtel de ville).

Deux questions ont été posées aux membres du conseil.

22-04-92

13. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 50.

